

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 avril 2026

- Ordre du Jour :
- I - Vote des 3 taux de la fiscalité locale pour 2026
 - II - Attribution des subventions aux associations
 - III - Décision pour l'ouverture d'une demi classe à l'école du Bois Marais
 - IV - Vote des budgets 2026
 - V - Demande de subventions pour travaux
 - VI - Assurance dommages-ouvrage pour les travaux d'extension de la Bibliothèque
 - VII - Convention avec la commune de Longèves pour la pose d'une bâche Incendie
 - VIII - Mise en place d'un dispositif de captation et de diffusion vidéo des séances du Conseil Municipal
 - IX - Renouvellement du marché pour la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs
 - X - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
 - XI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Monsieur Anthony LEGENDRE ayant donné pouvoir à Monsieur Julien CANETTI, de Madame Eva HUMEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL et Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PAJOT.

Madame Marie MEUNIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 26 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité.

I – Vote des 3 taux de la fiscalité locale pour 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les trois taux de fiscalité locale pour 2026. Il passe la parole à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL, Conseiller Délégué aux Finances.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL rappelle que les trois taxes dont les taux sont soumis au vote sont :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui est due chaque année par les propriétaires de biens immobiliers bâtis (maisons, appartements, locaux commerciaux, etc.) qu'ils occupent le bien eux-mêmes ou qu'ils le louent. C'est la principale ressource fiscale d'une commune.

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) qui est due par les propriétaires de terrains non construits (terres agricoles, terrains à bâtir, prés, bois).
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) est due par les occupants-propriétaires ou locataires d'une résidence secondaire.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL précise que le calcul de chacun de ces impôts repose sur deux éléments distincts :

- D'un côté, la base d'imposition, qui est la valeur locative cadastrale du bien, déterminée par l'administration fiscale de l'État (DGFIP). C'est l'État qui fixe cette base, et la commune n'a aucune prise dessus.
- De l'autre, le taux d'imposition, qui lui est voté chaque année par le Conseil Municipal.

Le montant dû par le contribuable est simplement le produit de ces deux éléments :
$$\text{base} \times \text{taux.}$$

Il précise que Conseil Municipal est libre, chaque année, de maintenir, d'augmenter ou, plus rarement, de diminuer les taux qu'il applique. Il rappelle que c'est l'un des leviers fiscaux directs dont dispose la commune pour moduler ses recettes.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL souligne que même si la commune maintient ses taux inchangés, les contribuables peuvent tout de même voir leur imposition augmenter d'une année sur l'autre : c'est le cas lorsque l'État revalorise les bases cadastrales, ce qu'il fait chaque année par décret.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indique que conformément à la décision de la Commission Finances qui s'est réunie le 20 avril 2026, il est proposé de maintenir les trois taux à leur niveau actuel, sans aucune augmentation :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 44,80 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 67,26 %
- TH (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 14,86 %

Il indique que cela traduit la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la charge fiscale des habitants de Saint-Ouen d'Aunis pour l'exercice 2026, mais ne présage bien sûr pas de l'avenir.

Monsieur le Maire reprend la parole, et met au vote la résolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant la proposition faite par la Commission des Finances du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67,26 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,86 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Anthony BRARD, adjoint en charge des associations, afin de présenter les propositions d'attribution de subventions faites par la commission « Vie Locale-Culture-Sports-Associations-Animations-Jeunesse ».

Monsieur Anthony BRARD précise que la commission a souhaité maintenir le montant de l'enveloppe budgétaire attribuée en 2025 et a donc reconduit le montant des subventions excepté pour l'ACCA qui a prévu d'organiser plusieurs guinguettes durant l'été. De plus, il ajoute que de nouvelles associations viennent d'être créées ou sont en cours de création. C'est le cas pour les « Braters Kiled » qui vont organiser leur première manifestation le 9 mai et qui ont accepté de tenir la buvette pour la fête de l'été.

Les subventions proposées pour le Comité des Fêtes et la Pétanque ne seront versées que lorsque les statuts seront déposés en Préfecture.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention ne sera versée que si les statuts de l'association sont à jour, sur la production d'une attestation d'assurance en vigueur et la présentation d'un programme d'activités.

Monsieur Eric PAJOT demande qui va entretenir les terrains de pétanque. Monsieur le Maire répond que la commune va les remettre en état dans un premier temps et qu'après une convention sera établie avec l'association.

Monsieur Eric PAJOT demande si on peut rajouter une clause pour le versement de la subvention à savoir le rangement d'un terrain notamment pour le Mini Racing Car. Monsieur le Maire indique que la présidence à changer et que l'association envisage de changer de terrain.

Monsieur Eric PAJOT demande si l'association Form'Aunis possède son siège social à Saint-Ouen d'Aunis. La réponse est non mais cette association offre plusieurs activités sportives aux Audoniens.

Monsieur Eric PAJOT souhaite que les subventions soient versées en deux fois en fonction des manifestations réalisées. Monsieur Brice LIAIGRE propose même un versement à chaque manifestation. Monsieur le Maire répond que cette dernière proposition est très compliquée à gérer en comptabilité.

Monsieur Brice LIAIGRE annonce que la subvention prévue pour les nouvelles associations est dérisoire et qu'il conviendrait de mettre une somme plus conséquente afin de les aider au démarrage. Il signale également que le Comité des Fêtes avait envisagé de faire la fête du 13 juillet mais cela a été annulé en raison de la fête de l'été organisée le 4 juillet par la commune. Monsieur Anthony BRARD indique ne pas en avoir entendu parler lors de la réunion avec les associations.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL propose la somme de 250 € pour les nouvelles associations.

Monsieur Eric PAJOT demande des explications sur la fête de l'été. Monsieur Anthony BRARD répond qu'il s'agit d'une manifestation avec des jeux (tournoi de foot, jeux en bois...) avec concert et feu d'artifice. Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'à cette date, les champs autour ne seront pas encore moissonner et donc risque important d'incendie. Monsieur le Maire répond que s'il y a danger, le feu d'artifice sera annulé.

Monsieur Eric PAJOT indique que le théâtre des enfants intègre le théâtre des adultes.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si le fait de verser une subvention à la SPA suffit pour emmener des animaux trouvés. La réponse est non, il faut adhérer à la SPA. Cependant, étant une association loi 1901, la commune peut tout fait lui attribuer une subvention. Monsieur le Maire rappelle que cet organisme est en grande difficulté financière compte tenu du nombre important d'animaux recueillis.

Monsieur Eric PAJOT fait remarquer que les MAM sont du ressort de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur Anthony BRARD répond que ce sont des associations loi 1901 et par ce fait, rentrent dans le champ d'application des subventions attribuées par la commune. Les MAM doivent déposer un prévisionnel afin de présenter les activités qu'elles vont proposer pour la commune.

Monsieur José-Luis SANCHEZ annonce qu'il ne participera au vote de la subvention pour l'ACCA étant président de l'association et Madame Vanessa JEAN ne participera également pas au vote pour la MAM « les Colibris » en étant membre. Quant à Monsieur Brice LIAIGRE, il ne participera pas au vote pour la subvention du Comité des Fêtes, son épouse étant une des fondatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions comme suit :

Nom de l'Association	Montant proposé	Résultat du vote	Montant voté
A.P.E. (Parents d'élèves)	500 €	19 pour	500 €
Braters Kiled	300 €	19 pour	300 €
Expressions Audoniennes	500 €	16 pour, 2 contre, 1 abstention	500 €
Les Joyeux Baladins (théâtre)	300 €	19 pour	300 €
L'Or Audonienne	500 €	19 pour	500 €
A.C.C.A.	300 €	18 pour	300 €
Les Dentellières Audoniennes	350 €	19 pour	350 €
Mini racing car Audonien	250 €	19 pour	250 €
Form'Aunis	250 €	18 pour et 1 contre	250 €
MAM « les colibris »	150 €	18 pour	150 €
MAM « Main dans la Main »	150 €	19 pour	150 €
Comité des Fêtes	150 €	18 pour	250 €
Association Pétanque	150 €	19 pour	250 €
Secours catholique	200 €	19 pour	200 €
Les restos du cœur	200 €	19 pour	200 €
Solidarité Pays Marandais	200 €	19 pour	200 €
Foyer socio éducatif Collège Calmel	100 €	19 pour	200 €
Ass. Sportive Collège Calmel	100 €	19 pour	100 €
SPA La Rochelle	150 €	19 pour	100 €

III – Décision pour l'ouverture d'une demi classe à l'école du Bois Marais

Monsieur le Maire annonce qu'il a été surpris de l'annonce faite par l'Inspectrice d'Académie à savoir l'ouverture d'une demi classe pour la rentrée 2026. A ce jour, il n'y a pas de locaux adaptés à l'accueil de ces enfants et il n'est pas prévu de mettre un nouveau modulaire dans la cour des primaires. Par conséquent, si le Conseil Municipal accepte cette ouverture, des travaux devront être réalisés en urgence dans l'ancien logement de la directrice (IME).

Monsieur Eric PAJOT demande en quoi consiste une demi classe. Madame Aurélie GRANIER répond qu'il s'agit d'une classe pour 15 enfants maximum afin d'alléger les classes actuelles.

Monsieur Julien CANETTI, adjoint chargé des bâtiments, indique que deux solutions sont possibles dans ce bâtiment qui rappelle-t-il est déjà occupé par l'accueil de loisirs.

1^{ère} solution : maintien de la cloison

2^{ème} solution : démolition de la cloison pour obtenir une seule pièce

Madame Aurélie GRANIER précise que cette salle serait toujours utile pour l'accueil de loisirs si une fermeture venait à être ordonnée par manque d'enfants. Elle précise également que cette classe ne sera pas réservée à des enfants ayant des problèmes scolaires mais pour alléger les autres classes.

Monsieur Eric PAJOT se questionne sur la gestion des locaux entre l'école et l'accueil de loisirs. Madame Aurélie GRANIER indique que les projets seront présentés jeudi prochain à la directrice de l'école et à la directrice de l'accueil de loisirs.

Monsieur Eric PAJOT se demande pourquoi faire tant de dépense puisque dans le programme des municipales, un nouvel accueil de loisirs était prévu. Madame Aurélie GRANIER répond qu'à échéance, il est prévu de retirer un modulaire de la cour.

Monsieur Julien CANETTI rappelle qu'actuellement ces locaux sont occupés par l'accueil de loisirs.

Monsieur Julien CANETTI explique les projets :

La solution 1 consiste à démolir le mur porteur du fond et ainsi obtenir 3 espaces de 29 – 16 et 21 m² soit 29 m² pour la classe et les deux autres pour le CLSH pour un montant des travaux évalué entre 40 et 43 000 €.

Pour la solution 2, tout est démoli et on se retrouve avec un espace de 72 m² mais cela engendre une plus-value et un coût de travaux évalué entre 50 et 55 000 €. Cette salle pourra alors être modulée avec cloisonnement mobile.

Il fait remarquer que le délai des travaux est court (2 mois 1/2).

Monsieur Eric PAJOT indique que ce point est soumis au vote du Conseil Municipal alors que la commission Bâtiment ne s'est pas encore réunie et que ce dossier n'a donc pas été étudié au préalable. Il demande donc le report de ce point.

Monsieur Julien CANETTI répond qu'il n'était pas possible de faire de réunion auparavant, car élu depuis 1 mois, il fallait rencontrer des artisans pour faire des devis.

La réunion de la commission « Travaux-voirie-mobilités-urbanisme » ayant lieu mardi 5 mai, Monsieur le Maire propose une nouvelle réunion du Conseil Municipal le 7 mai prochain afin d'y inscrire l'ouverture de la classe et de valider les travaux.

IV – Vote des budgets 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter le budget municipal pour l'année 2026. Il propose à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL, Conseiller Délégué aux Finances, de présenter ce Budget 2026.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indique que la Commune de Saint-Ouen d'Aunis a 3 budgets :

- le Budget Principal commune,
- un Budget Annexe pour les commerces,
- un Budget Annexe pour la production d'énergies photovoltaïques.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL rappelle que la commune gère chaque année, à l'intérieur d'un budget, deux sections séparées : une section de fonctionnement, et une section d'investissement.

Il rappelle que la section de fonctionnement couvre l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune : rémunération du personnel, entretien des bâtiments, fluides (eau, électricité, chauffage), etc. Ces dépenses sont financées par des recettes récurrentes : la taxe foncière, les dotations de l'État, ainsi que les revenus des services municipaux. Le budget de fonctionnement doit être voté à l'équilibre, sans recours à l'emprunt.

Il rappelle que la section d'investissement regroupe les dépenses destinées à créer ou pérenniser un patrimoine durable pour la commune : construction ou rénovation d'équipements publics (écoles, salles communales, voirie), acquisition de matériel, etc. Ce budget est financé par plusieurs sources : les subventions, l'emprunt bancaire, le FCTVA, et l'épargne dégagée par le fonctionnement. Contrairement au fonctionnement, le recours à l'emprunt est autorisé pour financer des investissements.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL présente ensuite le budget 2026, en rappelant que ce budget a été présenté et discuté en détail lors de la Commission Finances du 20 avril 2026 et a été ajusté par cette Commission notamment sur les charges de personnel. Il précise que dans le cadre du financement des travaux de la bibliothèque, la nouvelle équipe municipale a pris attache avec des banques pour assurer le financement. En effet, lorsque les travaux seront engagés, la Commune devra payer les entreprises selon les calendriers de paiement prévus dans l'appel d'offre. Elle aura donc besoin d'avancer la TVA, qu'elle ne récupèrera que plus tard. Par ailleurs, sur les 3 subventions demandées dans le cadre des travaux de la bibliothèque, seule 1 seule a été octroyée à ce jour et les 2 autres sont en attente d'instruction. Même si la municipalité a de bonnes chances de croire qu'elles seront octroyées, la prudence veut que la Commune sécurise cette part du financement avec un prêt court terme. C'est donc la raison pour laquelle figurent au Budget Investissement 337 000 € d'emprunts relais court terme (FCTVA et subventions) et 104 000 € pour le financement du solde.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à la majorité (18 Pour et 1 Contre) le budget primitif 2026 et à l'unanimité les budgets annexes « Commerces Communaux » et « Production d'Énergies Photovoltaïques » comme suit :

BUDGET PRIMITIF : COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

	Prévision
002 Excédent de fonctionnement reporté	85 019,17 €
70 Produits des services, domaine et vente	206 100,00 €
73 Impôts et taxes	25 000,00 €
731 Impositions directes	960 481,00 €
74 Dotations et Participations	725 449,00 €
75 Autres produits de gestion courante	12 305,00 €
76 Produits financiers	5,00 €
013 Atténuations de charges	35 000,00 €

TOTAUX 2 049 359,17 €

Dépenses

	Prévision
011 Charges à caractère général	558 200,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	964 000,00 €
014 Atténuations de produits	29 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	135 600,00 €
66 Charges financières	10 700,00 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	500,00 €
023 Virement à section d'investissement	351 359,17 €

TOTAUX 2 049 359,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

	Prévision
10 Dotations, fonds divers et réserves	53 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	353 448,73 €
13 Subventions d'investissement	372 223,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	443 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	351 359,17 €

TOTAUX 1 573 030,90 €

Dépenses

	Prévision
001 Déficit reporté	327 963,44 €
16 Emprunts et dettes assimilées	82 850,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 152 217,46 €
23 Immobilisations en cours opérations d'équipement	10 000,00 €

TOTAUX 1 573 030,90 €

BUDGETS ANNEXES :

COMMERCES COMMUNAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	33 519,49 €
70	Produits des services, domaine et vente	1 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	23 005,00 €

TOTAUX 57 724,49 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	57 219,49 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	500,00 €

TOTAUX 57 724,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 956,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €

TOTAUX 12 956,05 €

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	9 956,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €

TOTAUX 12 956,05 €

Monsieur Brice LIAIGRE prend la parole pour préciser que le montant inscrit pour l'entretien du bâtiment figure pour équilibrer le budget mais qu'il n'est bien sûr pas envisagé de faire pour 53 000 € de travaux dans les bâtiments commerciaux de la commune.

PRODUCTION D'ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	15 419,42 €
70	Produits des services, domaine et vente	5 000,00 €
75	Autres Produits de gestion courante	5,00 €

TOTAUX 20 424,42 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	17 209,23 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	246,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 964,19 €

TOTAUX 20 424,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

001	Excédent d'investissement reporté	984,93 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 964,19 €
	TOTAUX	<hr/> 3 949,12 €

Dépenses

16	Emprunts et dettes assimilées	2 001,00 €
23	Immobilisations en cours	1 948,12 €
	TOTAUX	<hr/> 3 949,12 €

Monsieur Eric PAJOT demande si l'entretien des panneaux solaires a bien été pris en compte dans le budget. Il lui est répondu que oui, cela figure dans les 1 000 € de maintenance.

V- Demande de subventions pour travaux

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu l'installation d'une alarme anti-intrusion dans l'école du Bois Marais pour être en conformité car le procédé actuel ne répond pas à toutes les attentes. En effet, l'alerte relais par classe est rompue si une classe est inoccupée.

Un devis a été demandé auprès de la société ML Sécurité. Le montant s'élève à 7 035,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

VI – Assurance dommages-ouvrage pour les travaux d'extension de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque, il convient de contracter une assurance « dommages-ouvrage » avant le commencement des travaux.

Monsieur Florian CHARTREL souligne que ce n'est pas une obligation mais fortement recommandé car elle peut intervenir même avant le maître d'oeuvre.

Pour ce faire, une offre a été établie par notre assureur GROUPAMA. Elle s'élève à 4 000 € H.T. pour la garantie de base « Dommages Ouvrages » et à 4 200 € H.T. pour la garantie complète (garantie de base + garanties complémentaires : bon fonctionnement des éléments d'équipement, dommages immatériels consécutifs et dommages aux existants).

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL fait remarquer qu'entre la garantie de base et la complète, le montant varie seulement de 200 €, ce qui n'est pas énorme pour une meilleure garantie.

Après avoir étudié en détail l'offre proposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société GROUPAMA pour la garantie complète à savoir la garantie de base + les garanties facultatives (des éléments d'équipements et des dommages immatériels après réception) pour un montant global de cotisation s'élevant à la somme de 4 200,00 € H.T.

VII – Convention avec la commune de Longèves pour la pose d'une bâche Incendie

Monsieur le Maire indique que l'ancienne équipe municipale avait accepté de mutualiser la pose d'une bâche incendie sur la commune de Longèves pour desservir les trois quartiers d'Andilly, Saint-Ouen d'Aunis et Longèves. Il rappelle en effet, que les premières maisons à droite après le panneau d'entrée d'agglomération « Longèves » sont en réalité sur la commune de Saint-Ouen d'Aunis et que celle d'en face sont sur la commune d'Andilly.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition d'une citerne souple établie par la commune de Longèves.

Le montant de la participation communale s'élève à 2 477,82 €.

Monsieur Brice LIAIGRE fait remarquer que les noms des Maires sont erronés. Monsieur le Maire répond que la convention est parvenue en mairie avant les élections et de fait, les noms des Maires seront réactualisés avant la signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer et procéder au règlement de la somme due à la commune de Longèves.

VIII – Mise en place d'un dispositif de captation et de diffusion vidéo des séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de captation et de diffusion des réunions publiques des Conseils Municipaux. Ce dispositif répond à une demande exprimée par de nombreux habitants de Saint-Ouen d'Aunis, et constitue l'aboutissement d'une promesse de campagne. Ainsi chaque citoyen pourra, depuis son domicile, suivre les débats du Conseil Municipal, comprendre les décisions qui sont prises et la manière dont elles sont construites. C'est une question de transparence, de confiance et de démocratie locale.

La captation et la diffusion vidéo des séances permettront aux habitants qui ne peuvent pas se déplacer (par contrainte professionnelle, familiale ou de santé) d'accéder aux débats en direct ou en différé, notamment via la page Facebook de la commune. De cette manière, le Conseil Municipal devient accessible à tous.

Pour rappeler le cadre légal, Monsieur le Maire indique que légalement, les séances des Conseils Municipaux sont publiques (sauf sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présentes ou représentées, qu'il se tient à huis clos). Aussi, les élus membres du Conseil Municipal ne peuvent pas s'opposer à l'enregistrement des séances du Conseil (sauf huis clos), dans la mesure où l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Publiques pose le principe de publicité des séances du Conseil Municipal. En revanche, une personne du public peut naturellement s'opposer à être filmée. En amont, la Mairie s'assure de mettre en place les moyens pour éviter de filmer les personnes du public (emplacement réservé, angle de caméra, floutage, etc.).

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie MEUNIER, adjointe à la communication, présente les modalités techniques envisagées. Un prestataire de service viendra à l'occasion des Conseils avec l'ensemble de l'équipement (caméras et micros). Elle explique la disposition envisagée avec une caméra centrale placée devant le public qui suivra les intervenants ayant la parole, et une autre caméra de fond.

Monsieur Eric PAJOT questionne à propos du coût. Madame Marie MEUNIER précise que le coût du dispositif sera de 390€/séance, et que cela a été intégré dans le budget 2026.

Monsieur Brice LIAIGRE propose que la diffusion soit faite sur IntraMuros au lieu de Facebook qui est un groupe privé. Cependant, Madame Marie MEUNIER pense que ce n'est pas possible de faire autrement. A voir si une copie peut être faite.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Considérant le souhait de la commune de renforcer l'information du public et la transparence de la vie locale, en permettant aux administrés d'assister à distance aux séances du conseil municipal,

Considérant que la captation et la diffusion vidéo des séances du conseil municipal impliquent la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel et nécessitent, à ce titre, le respect des règles applicables en matière de protection des données et de droit à l'image,

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider la résolution suivante :

1 – Principe de captation et de diffusion

Il sera institué, à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal suivant la présente délibération ou celle d'après, un dispositif de captation vidéo des séances publiques du Conseil Municipal de la commune de Saint-Ouen d'Aunis, en vue de leur diffusion en direct et/ou en différé sur les supports de communication numérique de la commune (et notamment sur sa page Facebook).

2 – Champ d'application

La captation et la diffusion concernent exclusivement les séances publiques du Conseil Municipal. Les séances tenues à huis clos – s'il y en avait - ne font l'objet d'aucune captation ni diffusion.

3 – Information du public et des participants

Les membres du Conseil Municipal, les intervenants et le public présent en salle seront informés, préalablement à chaque séance, de l'existence du dispositif de captation et de diffusion vidéo. Une information visible et claire sera affichée à l'entrée de la salle.

4 – Durée de conservation et accès aux enregistrements

Les enregistrements vidéo sont conservés pour une durée maximale d'un mois à compter de leur captation, aux seules fins d'information du public et d'archivage des débats du Conseil Municipal. Passé ce délai, ils sont supprimés ou archivés selon des modalités précisées par décision du Maire, dans le respect des règles relatives aux archives publiques et à la protection des données.

5 – Mesures de protection des données

Le Maire sera chargé de veiller au respect des dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les résolutions ci-dessous.

IX – Renouvellement du marché pour la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire explique que le contrat passé avec la société CONVIVIO pour la fourniture des repas à la cantine et à l'accueil de loisirs arrive à expiration le 31 août 2026. Afin de ne pas interrompre le service, il convient de lancer dès à présent une consultation afin de choisir un prestataire de restauration collective pour les 3 années à venir.

L'estimation prévisionnelle des besoins s'élevant à la somme maximale de 450 000 € H.T. pour les 3 ans, le marché sera passé en procédure formalisé conformément au Décret 2015-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la fourniture des repas pour la cantine de l'école du Bois Marais et de l'accueil de loisirs et à signer le marché en découlant.

X – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé par le Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'établir une liste de 32 noms. Cependant, malgré l'annonce faite sur les réseaux, il n'y a pas assez de candidat pour constituer cette liste.

Par conséquent, ce point est reporté à la prochaine réunion.

XI – Questions diverses

Monsieur Eric PAJOT demande s'il peut avoir le compte-rendu de la réunion Maire/Adjoints/Conseillers délégués. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réunion de travail et non d'une commission et jusqu'alors, même avec l'ancienne municipalité, il n'y avait pas de compte-rendu.

Monsieur Eric PAJOT demande si le compte-rendu du conseil d'école a été adressé à la mairie. Madame Aurélie GRANIER répond que non mais en revanche, il a été adressé à l'ensemble des parents via Educartable sans être validé par la Mairie. Madame Vanessa JEAN indique qu'elle n'en a même pas eu connaissance alors qu'elle était secrétaire de séance. Madame Aurélie GRANIER informera la directrice de cet oubli et fera également des remarques car des propos ne sont pas justes dans la rédaction notamment pour la participation de la commune au voyage à LATHUS qui est pris en intégralité les frais de transports soit 11 754 €.

Monsieur Florian CHARTREL s'insurge d'avoir appris que des parents avaient été « sélectionner » pour accompagner les enfants à ce séjour alors qu'au départ cela n'était pas prévu. Madame Aurélie GRANIER lui conseille de prendre rendez-vous avec la directrice.

Monsieur Eric PAJOT demande si les comptes-rendus des commissions qui ont déjà été faites peuvent être envoyés à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Eric PAJOT demande si la formation « Vademecum » a été reconduite par l'AMF pour les élus. Pour le moment, elle n'apparaît pas dans la liste des formations et Monsieur le Maire indique que toutes les formations sont envoyées au fur et à mesure à l'ensemble des conseillers municipaux dès réception en mairie.

Monsieur Eric PAJOT demande si un planning de permanence des élus en mairie a été établi. Monsieur le Maire répond que non et qu'il n'y en aura pas. Il ajoute que tous les jours, il y a des élus et qu'il fait une permanence sur rendez-vous tous les samedis matins.

Monsieur Eric PAJOT tient à féliciter le nouveau président de la Communauté de Communes et ses adjoints.

Madame Vanessa JEAN indique un problème de circulation très dangereuse rue des Roseaux car des véhicules ne respectent pas le sens de circulation et parfois, il n'y a pas de trottoirs. Les enfants sont obligés de marcher sur la route. Monsieur le Maire lui répond que le lotissement appartient toujours à SAGA CITY et qu'il prendra contact avec le lotisseur pour l'en informer.

Madame Charlène ROUCHERAY indique que le Conseil d'Administration du CCAS sera mis en place mercredi 29 avril.

Madame Aurélie GRANIER souligne entendre les doléances des parents pour l'organisation du voyage à LATHUS mais il est organisé par l'école. Elle informe qu'une trousse à projet a été ouverte afin de récolter des fonds pour faire baisser la participation des familles et rappelle que ces dons sont déductibles des impôts pour les sociétés. Madame Vanessa JEAN pense que cette action a été prise trop tard et la publicité n'est pas très attractive.

Madame Marie MEUNIER indique qu'une observation de la circulation routière sur l'ensemble de la commune va être engagée. Une communication avec rappel des règles de sécurité sera faite auprès des habitants. Ensuite, il sera envisagé d'étudier des aménagements pour sécuriser les endroits stratégiques.

Monsieur Brice LIAIGRE demande le nom des personnes qui ont été nommés par le Maire pour siéger au CCAS. Madame Charlène ROUCHERAY indique qu'il s'agit de Mmes AYMON Bernadette, SERAFINI Chantal, BOUTELEUX Clara, ARNAUD Myriam, LE GAILLARD Céline et GAERTNER-REVEILLERE Anne-Marie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 mai 2026 à 19 h 00 pour les points reportés ce jour. Il lève à la séance à 21 h 09 et donne la parole au public.

Monsieur Yohann GAUTHIER demande si une solution a été trouvée pour le problème de la pompe de relevage qui sature rue des Grandes Haies. Monsieur le Maire indique que les études sont terminées et que les premiers travaux devraient commencer en juillet puis la pompe devrait être changée d'ici la fin de l'année. Cependant, il reste le problème du rejet de certains pluviaux qui vont dans le réseau illégalement. Monsieur Eric PAJOT rajoute que les canalisations au fond de la rue des Grandes Haies sont également poreuses d'où l'infiltration des eaux dans le réseau.

Madame Geneviève DUMONTEIL, en sa qualité de présidente de l'association Expressions Audoniennes, indique que l'association ne s'arrête pas mais va changer de nom car il n'est plus en adéquation avec leur activité. Elle précise que la somme récoltée par et pour le théâtre « enfants » a été donnée aux Joyeux Baladins qui reprennent cette activité. Elle indique

28/04/2026

également que l'association continue à œuvrer pour le Téléthon et qu'une course sera organisée au sein de l'IME. Des objets seront confectionnés et vendus aussi au profit du Téléthon comme auparavant et qu'ils participeront à la fête de l'été le 4 juillet prochain. Elle ajoute que l'assemblée générale de l'association est prévue pour le 15 juin 2026.

Une habitante de la rue du Pré Vert s'interroge sur les travaux de requalification du Pré Vert car elle n'a jamais reçu d'invitation pour les diverses rencontres. Monsieur le Maire indique que les premiers travaux qui devraient avoir lieu en juin seront sur la place des Fauvettes. Un article sur le prochain de Gré du Vent, en cours de réalisation, est prévu. Cette habitante demande également si le miroir rue Marie Louise Cardin en face de la rue Pré Vert pourrait être changé car il est opaque et ne sert donc plus à rien.

Madame Maud CHASTEING demande si une peinture au sol pourrait être faite pour rappeler la priorité à droite sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire répond que les marquages au sol vont être faits prochainement car les équipes du service technique sont actuellement aux espaces verts.